



ensemble pour bâtir votre avenir

INFORMATION CFE-CGC du 28 juin 2018

POURQUOI LA CFE-CGC N'EST PAS SIGNATAIRE DE L'ACCORD INTERESSEMENT 2018

**Après trois réunions de négociation la direction a imposé aux organisations syndicales
une nouvelle règle de calcul liée à notre prime d'intéressement**

Depuis que la prime d'intéressement existe chez Sanef, la règle de calcul a toujours été basée sur l'EBITDA. Cela veut dire qu'elle dépendait principalement des bons résultats de l'entreprise. La CFE-CGC a participé activement à cette négociation et fait avancer plusieurs points sur les nouveaux indicateurs de référence. Un point fondamental n'a pu être débattu sur la nouvelle règle de calcul :

L'EBIT au lieu de l'EBITDA

Qu'est-ce que l'EBIT ?

EBIT = EBITDA MOINS LES DOTATIONS LIEES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Cela signifie que la direction générale Sanef va pouvoir gérer à sa guise la nouvelle prime d'intéressement soit en la stabilisant sur les 3 prochains exercices, ou pire soit la revoir à la baisse, en agissant sur les provisions sur charge et les amortissements.

Dès la 2^{ème} réunion de négociation la CFE-CGC a bien fait part de ses inquiétudes à la fois à la Direction Générale ainsi qu'aux partenaires sociaux ; remarques fondées et principalement liées à ce changement de mode de calcul : EBITDA vers l'EBIT !

La CFE-CGC, 1^{ère} organisation syndicale représentative du personnel ne pouvait pas signer un tel accord d'autant, que cette année encore, notre prime de participation a régressé malgré les bons résultats enregistrés en 2017. Et les provisions effectuées sur l'exercice expliquent en partie cette diminution. Jusqu'alors préservé de cette latitude dans le calcul, l'intéressement va désormais pouvoir diminuer également en jouant sur le traitement comptable de provisions.

La CFE-CGC CONTINUERA A DEFENDRE LES INTERETS DE TOUS LES SALARIES